

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 213-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers le 12 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un cortège ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le cortège empruntera les rues suivantes le 12 octobre 2024 à partir de 16h00 :

- Rue Paul Otlet, Maréchal Leclerc, Bosquillon, avenue Kennedy, François Herbo, Place Delattre de Tassigny, Jules Ferry, Place de Gaulle.

**ARTICLE 2** La police municipale assurera le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 16/09/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,